



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Affaire suivie par Véronique PIONA
☎ 03 87 34 84 28
Fax 03 87 34 85 15
veronique.piona@moselle.gouv.fr

Info dans GIDIC

DREAL - UT Moselle
14 OCT. 2010
Metz - Courrier arrivé

ARRÊTE

N° 2010-DLP/BUPE-386 du 12 OCT. 2010

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société STRADEST d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers et d'une centrale mobile de criblage concassage de matériaux inertes sur le territoire de la commune d'HAUCONCOURT

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ-2010-60 du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU le dossier déposé à la préfecture de la Moselle, le 6 avril 2010 par la société STRADEST, dont le siège social est situé P.I. du Malambas - rue du Malambas - 57280 HAUCONCOURT, dont l'objet est de demander l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers et une centrale mobile de criblage concassage de matériaux inertes sur le territoire de la commune d'HAUCONCOURT ;

VU les plans et documents produits à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 juillet 2010 ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 26 août 2010 ;

VU la décision du 16 septembre 2010 de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg nommant en qualité de commissaire enquêteur, M. Roger WERNET, professeur retraité ;

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande, susvisé, est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées et qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation susvisée, présentée par la société STRADEST, qui comporte notamment une étude d'impact, sera soumise pendant un mois à une enquête publique dans la commune d'Hauconcourt, commune d'implantation de l'installation envisagée, et dans les communes d'ARGANCY, MAIZIERES LES METZ, WOIPPY et ENNERY dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de deux kilomètres autour de celle-ci.

L'enquête débutera le 8 novembre et se terminera le 9 décembre 2010.

Article 2 : Monsieur Roger Wernet, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Hauconcourt, siège de l'enquête, pour recueillir les observations sur le projet :

- le 12 novembre 2010, de 15 heures à 18 heures
- le 18 novembre 2010, de 9 heures à 12 heures
- le 27 novembre 2010, de 9 heures à 12 heures
- le 2 décembre 2010, de 16 heures à 19 heures
- le 9 décembre 2010, de 15 heures à 18 heures.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 3 : Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Hauconcourt (lieu d'exploitation) et dans les mairies d'ARGANCY, MAIZIERES LES METZ, WOIPPY et ENNERY, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Hauconcourt, lieu du siège de l'enquête précisé à l'article 2, ci-dessus ; l'enveloppe de transmission mentionnant « à l'attention de Monsieur Roger WERNET, commissaire enquêteur ».

Article 4 : L'enquête et le dépôt du dossier seront annoncés par les soins du maire aux frais du demandeur par des avis apposés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière dans les mairies des communes incluses dans le rayon d'enquête et dans le voisinage de l'installation projetée.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

L'avis d'enquête et le(s) résumé(s) non technique(s) joint(s) au dossier de demande seront publiés également quinze jours au moins avant le début de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr).

L'accomplissement de l'affichage sera attesté par les maires concernés et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Les conseils municipaux d'Hauconcourt, commune d'implantation de l'installation, et d'Argancy, Maizières les Metz, Woippy et Ennery, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de deux kilomètres cité à l'article 1er du présent arrêté, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier, organiser une réunion publique ou prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximum de quinze jours dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement, susvisé.

Article 6 : Les registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront clos et signés par cette même personne.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire-enquêteur enverra le dossier à la Préfecture de la Moselle dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, à la Mairie de la commune d'implantation ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat de Moselle du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral. Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 7 : Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. Michel RODE, président et directeur général de la société STRADEST dont le siège social est ZI du Malambas - 57280 HAUCONCOURT - tél. : 03.87.51.74.75.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la Sous-Préfète de Metz-Campagne, les Maires d'Hauconcourt, d'Argancy, de Maizières les Metz, Woippy et Ennery, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Jean-François BERTHELEMY

